PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-722

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Modification des limites d'une zone publique dans Drummondville)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville demande à la MRC de modifier les limites de la zone P appartenant à Hydro-Québec, située près de la rue Gaudet, dans le secteur Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'à la suite de la réforme cadastrale, la superficie de la propriété d'Hydro-Québec est passée de vingt-neuf mille huit cent deux virgule un (29 802,1) mètres carrés à environ treize mille deux cent vingt-et-un virgule quatre (13 221,4) mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été transmis à tous les membres du conseil de la MRC conformément aux prescriptions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (LRQ c. C-27.1);

ATTENDU l'avis de motion, avec dispense de lecture, donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 12 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

ARTICLE 1. Le plan intitulé "ZONAGE / PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES DANS SAINT-NICÉPHORE" est modifié par le plan intitulé "ZONAGE / PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES DANS SAINT-NICÉPHORE, MODIFICATION 06-12" en annexe du présent règlement daté du 12 décembre 2012. La modification consiste à réduire la superficie de la zone P qui est contiguë à la rue Gaudet, dans la Ville de Drummondville. Ledit plan en annexe du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé: *Michel Gagnon*
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **9 janvier 2013**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc10212/13**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ENTRÉE EN VIGUEUR : **13 mars 2013**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 11 avril 2013

Michel Gagnon
Directeur général